

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DU XIX^e SIÈCLE À 1960 ENVIRON

L'ÉPOQUE NAPOLÉONNIENNE

Comme le relevait en 1914 dans son *Histoire du Gymnase classique cantonal* Charles Gilliard, alors directeur de cet établissement, il semble que c'est sous la République Helvétique que l'on parla pour la première fois dans le pays de Vaud de la création d'un gymnase, terme originaire de Suisse alémanique et d'Allemagne du Sud.

Le ministre des arts et des sciences, l'Argovien P.-A. Stapfer, tenta d'organiser les écoles de toute la République. Il prévoyait en particulier d'ajouter à l'« instruction générale et civique » (correspondant à ce que l'on appela ensuite l'école primaire) une « instruction savante ».

Stapfer considérait en effet qu' « il faut que l'État pourvoie à une éducation savante... l'État ne peut pas abandonner au hasard et à l'industrie privée la possibilité de trouver au besoin d'habiles architectes, de bons ingénieurs, des médecins intelligents, des instituteurs de morale éclairés et vertueux, des législateurs profonds, des savants. Il est donc nécessaire d'instituer une seconde classe d'école ; celle qui serait destinée à l'instruction savante. On établira d'abord des institutions préparatoires, c'est-à-dire des gymnases ».

Ces projets disparurent avec le régime. C'est en 1806 que le gouvernement vaudois fit adopter une nouvelle loi sur l'instruction publique. Elle innovait fort peu. Le passage du Collège à l'Académie continuait à intervenir vers l'âge de 14-15 ans. Cette situation se prolongea pour l'essentiel jusqu'en 1830.

1830-1890 : NAISSANCE DU GYMNASSE DÉBATS, DISCUSSIONS, PROJETS, CRÉATION DE L'ÉCOLE DE COMMERCE

Dès son arrivée au pouvoir, en 1830, le gouvernement libéral s'efforça de réorganiser l'instruction publique, à tous les degrés. Le Grand Conseil vota une loi générale sur l'instruction publique, puis des lois sur les écoles primaires et les écoles moyennes. Ce sont ensuite les lois du 21 décembre 1837 sur le Collège et l'Académie qui constituèrent un Collège cantonal, qui se subdivisait en Collège inférieur et Collège supérieur ou Gymnase. Ce dernier comptait quatre classes, destinées aux jeunes gens de 14 à 18 ans. L'année 1837 est donc considérée comme celle de la création du Gymnase vaudois et l'on a fêté en 1987 le cent cinquantième anniversaire de ce dernier.

La répartition exacte des tâches entre le Collège inférieur, le Gymnase et l'Académie s'avéra difficile et fit l'objet de nombreux débats. En 1844, un rapport du Conseil d'État constatait que « les deux premières classes du Gymnase, la première surtout, avaient toujours été un véritable écueil pour l'établissement. Destinées à servir pour ainsi dire d'intermédiaire entre le Collège proprement dit et l'Académie, ce n'était pas encore l'Académie, c'était plus que le Collège. Des inconvénients réels étaient nés de ce qu'il y avait d'indécis dans cette position ; on avait cherché à y parer mais on y avait réussi qu'imparfaitement ».

La Révolution de 1845 fut l'occasion de reprendre le problème. La loi du 12 novembre 1846 sur l'instruction publique supprima le Gymnase en tant que tel. Les études au Collège étaient prolongées jusqu'à l'âge de 16 ans. Les élèves entraient ensuite à l'Académie, à la Faculté de lettres et sciences, dite Faculté « préparatoire », où ils étudiaient pendant trois ans, les études vraiment académiques ne commençant qu'à 19 ou 20 ans, à l'entrée dans une faculté spéciale. Alexandre Vinet, qui avait pris une part importante à la préparation du projet de loi, regretta cette disparition du Gymnase. Il fit insérer de la manière suivante son point de vue dans le procès-verbal d'une commission d'étude : « Le soussigné regarde comme grave la résolution prise dans la soirée d'hier en tant qu'elle supprime le gymnase et fixe à 16 ans l'entrée dans l'Académie. Cette limite lui paraît arbitraire, et il estime qu'elle ne coïncide point dans le développement progressif des études, avec la séparation ou la distinction entre les études générales scolaires et les études générales académiques. Il considère que, dans le système qui vient d'être adopté, le jeune homme sera mis en possession de la liberté académique une année trop tôt. Le soussigné se dit encore que la création d'un établissement distinct sous le nom de Gymnase était la plus heureuse innovation de la loi de 1837, et que le nom même de cet établissement avait son utilité en marquant dans la carrière une station plus élevée dont la vue avertissait l'adolescent de son avènement à un âge plus sérieux. Il croit être certain qu'à cet égard l'institution n'a point manqué son but, non plus que celui d'établir une solidarité intéressante et utile entre l'Académie et les établissements secondaires ».

Ces craintes furent assez largement confirmées par les faits. Diverses modifications de règlements intervinrent. Comme les précédentes, la Constitution de 1861 prescrivait la révision des lois sur l'instruction publique. C'est en 1869 que fut votée une nouvelle loi pour l'instruction secondaire, sous l'impulsion de Louis Ruchonnet, alors Chef du Département de l'instruction publique et des cultes. Les volées inférieures de la Faculté des lettres et sciences étaient transformées en un gymnase, comprenant une section littéraire et une section scientifique. Le Gymnase renaissait donc, mais demeurait une section de l'Académie et ses étudiants bénéficiaient de la liberté académique.

C'est en 1869 également que l'État reprit l'École moyenne, fondée en 1837 par la Ville de Lausanne. Il la transforma en une École industrielle et commerciale. La section commerciale était également appelée dans certains textes « École de commerce ».

C'est donc l'année 1869 qui est considérée comme celle de la création de l'École supérieure de commerce vaudoise.

L'entrée en vigueur des prescriptions fédérales sur les professions médicales provoqua un remaniement de la loi de 1869. La loi du 20 janvier 1881 supprima la section scientifique du Gymnase, qui ne donnait plus accès aux examens de médecine et de pharmacie et qui, pour d'autres carrières, risquait de faire double emploi avec la division supérieure de l'École industrielle.

1890-1892 : RÉORGANISATION DE L'UNIVERSITÉ ET DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

L'adoption de la Constitution du 1er mars 1885 fut suivie d'une réorganisation complète de l'enseignement public. La loi du 9 mai 1889 restructura l'enseignement primaire.

Celle du 10 mai 1890 transforma l'Académie en une Université, comprenant cinq facultés (théologie protestante, droit, médecine, lettres, sciences), tout en précisant que le Gymnase devait être séparé de l'enseignement supérieur et régi par la loi sur l'enseignement secondaire.

C'est le 19 février 1892 que fut votée la loi sur l'instruction secondaire, applicable à « tous les établissements secondaires, c'est-à-dire ceux dans lesquels l'instruction donnée n'est plus le minimum obligatoire, mais où ne saurait exister la liberté des études qui est propre à l'Université ».

Ces établissements étaient, selon le texte de l'époque :

1. les écoles secondaires ;
2. les écoles supérieures de jeunes filles ;
3. les collèges communaux ;
4. l'École cantonale d'agriculture ;
5. les Écoles industrielle et commerciale cantonales ;
6. le Collège cantonal ;
7. le Gymnase classique ;
8. les Écoles normales.

Le Gymnase classique préparait en un peu plus de deux ans aux baccalauréats latin-grec et latin-anglais.

Les Écoles industrielle et commerciale cantonales constituaient un ensemble de quatre écoles, groupées sous l'autorité d'un même directeur. L'École industrielle était sa division inférieure, alors que la division supérieure se décomposait en Gymnase mathématique, École professionnelle et École de commerce. La section scientifique du Gymnase restait donc séparée du Gymnase classique et était intégrée aux Écoles industrielle et commerciale cantonales. Elle préparait à la Faculté des sciences (qui comprenait l'École d'ingénieurs), mais pas à celle de médecine, pour laquelle le latin demeurait exigé par la législation fédérale.

La loi ne mentionnait pas le Gymnase de jeunes filles de la Ville de Lausanne, fondé en 1891, dans la mesure où il était considéré comme partie intégrante de l'École supérieure de jeunes filles de cette même ville.

Dès le début, ce gymnase de jeunes filles comprit deux sections : une section conduisant au baccalauréat classique et une section de culture générale, ancêtre de l'actuelle division de culture générale. Sous réserve du rattachement du Gymnase mathématique et de l'École de commerce aux Écoles industrielle et commerciale cantonales et de quelques adaptations de structures, l'organisation de l'enseignement secondaire supérieur vaudois, telle qu'elle devait subsister jusque dans les années 1950 et même 1960, était ainsi définie.

La structure assez complexe des Écoles industrielle et commerciale cantonales ne donna guère satisfaction et, en 1900, une modification de loi permit la création d'un Gymnase scientifique et d'une École cantonale de commerce indépendants.

1908 : ADOPTION DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE SECONDAIRE

Une nouvelle loi sur l'instruction publique secondaire fut votée le 25 février 1908. Elle précisait que les établissements secondaires vaudois se divisaient en deux catégories.

A. LES ÉTABLISSEMENTS DE CULTURE GÉNÉRALE

1. les Écoles supérieures de jeunes filles ;
2. les Collèges communaux ;
3. le Collège scientifique cantonal ;
4. le Collège classique cantonal ;
5. les Gymnases de jeunes filles ;
6. le Gymnase scientifique cantonal ;
7. le Gymnase classique cantonal.

B. LES ÉCOLES SPÉCIALES

1. les Écoles supérieures de commerce, d'administration et de chemins de fer ;
2. les Écoles normales ;
3. l'École cantonale d'agriculture ;
4. le Technicum cantonal et autres écoles professionnelles.

Institutions à objectifs divers et quelque peu ambigus, les écoles industrielle et commerciale étaient supprimées, au profit du Collège puis du Gymnase scientifique, d'une part, des écoles supérieures de commerce, d'administration et de chemins de fer, d'autre part. Ces dernières étaient en fait groupées à Lausanne et connues, plus simplement, sous le nom d'« École de commerce ».

Si la loi utilisait le pluriel pour désigner les Écoles supérieures et Gymnases de jeunes filles, de telles institutions n'existent en fait qu'à Lausanne. Les collèges communaux des autres régions du canton furent mixtes dès le début et le Gymnase de jeunes filles de la Ville de Lausanne joua de facto le rôle d'un établissement cantonal, parallèlement aux Gymnases classique et scientifique et à l'École supérieure de commerce. Les collèges cantonaux (classique et scientifique) et communaux et École supérieure de jeunes filles de la Ville de Lausanne constituaient l'enseignement secondaire inférieur.

1908-1956 : STABILITÉ

Une grande stabilité a, pour l'essentiel, marqué, au niveau des structures en tout cas, l'enseignement secondaire, en particulier gymnasial, vaudois jusque vers 1950, voire 1960. Chargés par la loi de « préparer leurs élèves aux études supérieures et aux carrières spéciales », les gymnases cantonaux délivraient les baccalauréats ès lettres (latin-grec et latin-anglais) et ès sciences. Le Gymnase de jeunes filles décernait le baccalauréat ès lettres et le diplôme de culture générale.

L'École de commerce connut une évolution plus marquée. Sa première mission était de préparer de bons employés et cadres commerciaux. Le titre couronnant leur formation, le diplôme d'études commerciales, fut reconnu en 1936 par la Confédération comme l'équivalent d'un certificat fédéral de capacité.

Dès 1918, l'École supérieure de commerce a en outre préparé à un autre titre : le certificat de maturité commerciale. Concrétisant une formation supérieure à celle couronnée par le diplôme d'études commerciales, cette maturité cantonale avait pour but de préparer à la vie professionnelle, mais aussi à l'École des hautes études commerciales (HEC), ouverte en 1911 à l'Université de Lausanne, dans le cadre de la Faculté de droit. Au fil des ans, plusieurs autres facultés reconnurent la maturité commerciale, confirmant le caractère gymnasial de l'une des sections de l'École supérieure de commerce. La place et le rôle de l'enseignement économique et commercial dans les établissements secondaires donnaient déjà lieu à l'époque à débats et réflexions.

C'est ainsi que la Société vaudoise des maîtres secondaires élaborait en 1926 un rapport consacré au rôle des collèges communaux, qui s'efforçait notamment de mettre en évidence la vocation des différentes disciplines enseignées. A propos de la culture dans les sections commerciales, Georges Paillard écrivait que « le temps n'est plus où l'on considérait l'étude des langues mortes ou des mathématiques pures comme la seule propre à développer la culture intellectuelle ou le raisonnement. De nos jours, on arrive de plus en plus à la conviction que l'étude des langues vivantes peut remplacer avantageusement celle des langues mortes, et que l'étude du mécanisme des affaires, de l'économie politique et commerciale, du droit, de la comptabilité, des mathématiques appliquées – algèbre financière et mathématiques d'assurances etc., développe tout autant le raisonnement que celle des mathématiques pures ».

Ainsi s'esquissait un enseignement secondaire supérieur fondé sur des voies classique, scientifique et économique et sociale, même si ce n'est que beaucoup plus tard que la Confédération créa une maturité en langue moderne et une maturité socio-économique.

Dans le cadre de la structure définie en 1908, l'enseignement secondaire supérieur vaudois se résumait vers 1960 encore à quatre établissements :

- le Gymnase classique cantonal et le Gymnase scientifique cantonal, dans les locaux de l'actuel Gymnase de La Cité ;
- le Gymnase de jeunes filles de la Ville de Lausanne, transféré en 1956 de Villamont au Belvédère ;
- l'École supérieure de commerce et d'administration du canton de Vaud, au Maupas, à Lausanne.

Les événements allaient se précipiter.

1956-1960 : PREMIERS CHANGEMENTS

La loi sur l'instruction publique secondaire fut assez profondément remaniée en 1956.

Après leur entrée au collège secondaire, tous les élèves suivaient dorénavant deux années d'études communes. Ce n'est qu'après ces deux ans qu'ils choisissaient une section. Aux voies classique et scientifique s'ajoutait une section moderne.

En outre, une division générale, ouverte aux jeunes filles comme aux jeunes gens, était créée. Elle débouchait sur des formations permettant d'obtenir, au gymnase, les diplômes de culture générale littéraire ou scientifique, titres ne donnant pas accès à l'Université, mais couronnant une préparation générale à d'autres formations plus spécialisées.

Cette division générale du collège comprenait également une section commerciale, préparant aux apprentissages dans le secteur tertiaire, mais donnant aussi accès à l'École supérieure de commerce, en sections de diplôme et de maturité. Parallèlement, le principe de la mixité de tous les établissements secondaires était affirmé.

Cette évolution survenait en pleine période de croissance démographique (la population vaudoise passait de quelque 378'000 habitants en 1950 à 430'000 environ en 1960) et économique (pour la première fois dans l'histoire de l'Humanité, un ensemble de pays allait connaître près de trente ans de croissance ininterrompue). Parallèlement se renforçait la volonté d'éliminer tous les obstacles financiers et matériels aux études.

Il était donc évident que l'enseignement secondaire supérieur vaudois allait évoluer durablement et profondément.

Jean-François CHARLES, adjoint au chef du Service de l'enseignement secondaire supérieur, *Espace*, 1991, n° 11-12, pp. 8-11 (Publication du Département des infrastructures, Lausanne).